

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 88/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

2.6 -FINANCES LOCALES

Convention de financement Investissements sportifs

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du projet de réhabilitation du terrain synthétique du stade Delaître pour un montant total de 500 000 €, il est rappelé les différents partenaires auprès desquels la commune de Marly a sollicité une subvention.

Libellé	Montant HT	Partenaires sollicités	Montant	%
Travaux	500 000,00	Région Grand Est	125 000,00	25,00%
		Département - Ambition Moselle	100 000,00	20,00%
		Metz Métropole	120 000,00	24,00%
		Fédération Française de Football	55 000,00	11,00%
		Commune	100 000,00	20,00%
Total opération	500 000,00	Total	500 000,00	100%

La Région Grand Est a attribué une subvention de 123 348 € à la commune de Marly représentant 25% d'un montant de dépense subventionnable arrêté à la somme de 493 391 € HT.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'emploi et de libération de la subvention.

Pris avis de la commission finances du 16 octobre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire ne prenant pas part au vote,

à l'unanimité des votants,

AUTORISE le représentant du maire à signer la convention de financement pour le projet de réhabilitation du terrain synthétique en partenariat avec La Région Grand Est.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance

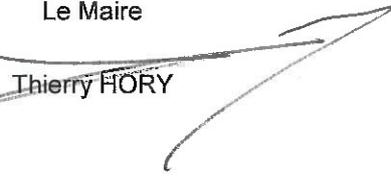
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Par délégation,




Le Maire

Thierry FIORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-88-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023